

## ANNULATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL : UNE VICTOIRE POUR L'ENVIRONNEMENT À CESSY !

**CACHEZ CES DÉCHETS QUE JE NE SAURAI VOIR !**

L'activité de Chauvilly stoppée, la Commune de Cessy et l'association « Cessy, les Riverains de Chauvilly » s'interrogent sur le passé et regardent vers l'avenir.

Le tribunal a tranché lourdement et a cassé les deux arrêtés relatifs à l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) de Chauvilly. En l'état, 2'000'000 de tonnes de déchets inertes ne viendront donc pas recouvrir les anciennes décharges.

De nombreuses questions subsistent néanmoins sur ce dossier.



D'une part, au niveau de la communication avec l'État, la commune de Cessy s'interroge sur l'absence systématique de réponses qu'elle a pu obtenir, sur les questions des pollutions qu'elle a relevées sur son territoire. Pour rappel, le rapport réalisé par la commune, venant confirmer celui de l'association Atena Pays de Gex, fait le constat suivant concernant les analyses de l'eau superficielle :

*« Les analyses permettent de mettre en lumière de fortes teneurs :*

- En nitrites, arsenic, chrome, nickel et plomb qui iraient pour certains prélèvements jusqu'à remettre en cause l'usage agricole des terrains en empêchant l'abreuvement des animaux,*
- En DCO, azote, ammonium, fer, manganèse et HAP qui ne permettraient pas d'envisager un traitement de ces eaux pour une potabilisation potentielle.*

*Les concentrations rencontrées ne peuvent être dues à un « artefact » de prélèvement au vu du nombre de « dépassements » constatés qui permettent de qualifier une véritable pollution du milieu aquatique superficiel au droit des prélèvements.*

*Par ailleurs au vu de certaines concentrations (notamment DCO3) et du faible bassin versant amont des deux ruisseaux récoltant ces écoulements, ces derniers sont en mesure de dégrader la qualité des cours d'eau en question et de remettre en cause l'atteinte de leur objectif de qualité. »*

Concernant la pollution des sols la conclusion est la suivante :

« Au vu des concentrations en métaux lourds notamment cette pollution n'est pas uniquement organique et semble devoir perdurer encore de nombreuses années si aucun programme de travaux adaptés n'est mené pour traiter la source de pollution ».

Cette problématique n'est cependant toujours pas résolue et reste maintenant en attente depuis une année complète. Vu les résultats contradictoires produits par l'exploitant, ne relevant pas de pollution, la commune a proposé à la préfecture une étude contradictoire. Il n'y a pas eu de suite.

La situation est d'autant plus critique : la zone est classée par les services du département comme « à protection forte pour les réserves en eau potable du Pays de Gex », du fait de la présence de la nappe superficielle. L'affirmation des services de l'État selon laquelle :

*« La vulnérabilité de la ressource en eau potable, et la présence incertaine de pollutions liées aux activités antérieures dans la zone d'études évoquée par les requérants, ne constituent pas un des critères de sensibilité au sens de l'annexe III de la directive »* est particulièrement incompréhensible.

L'association regrette en outre de son côté que la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) lui ait présenté de façon préliminaire le dossier de remise en état du site de Chauvilly, suite à la décision de la Commission d'accès aux documents administratifs, comme étant « égaré ».

D'autre part, en ce qui concerne la commune de Gex, l'association regrette fortement qu'elle n'ait pas fait réaliser des analyses sur les parcelles de sa commune, comme la mairie de Cessy l'a fait de son côté.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Gex n'a pas non plus souhaité diffuser le dossier de bureau d'études CSD Ingénieur, qui avait étudié la remise en état du site en 1997, resté coincé dans un jeu de ping-pong de responsabilité avec l'État.

**Ce serait de la politique captivante si, en ces périodes de sécheresse, ce n'était pas tragique.**

**Il est temps à présent de sortir de ces errements pour élaborer un diagnostic complet du site et des mesures à prendre.**

Camille Lachenal,  
président de l'association  
"Cessy Riverains de Chauvilly"

Christophe Bouvier,  
mairie de Cessy



Mairie de Cessy  
communication@mairie-cessy.fr  
04 50 41 57 16